

PROCES-VERBAL

Séance du 10 février 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Pontails-et-Brébis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **26**

pouvoirs : **6**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	DE LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉBIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	MICHEL Claudie

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Le Président propose au conseil communautaire l'ajout de trois sujets à l'ordre du jour :

1. Opposition à la fermeture de passages à niveaux sur les communes d'Allenc (PN 24 et 30) et de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet PN 35 et Chasseradès PN 41)
2. Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028
3. Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil communautaire du 7 octobre 2022, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n° 20230210-001 Élection d'un élu pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats de communes renvoyant à l'article L.2122-7 du CGDT précisant que l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour l'élection des délégués représentants des EPCI au comité syndical, il est possible d'élire soit un conseiller communautaire, soit un conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,

Vu la délibération n°20200717-053 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection des délégués au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,

Considérant le décès de Monsieur René CAUSSE,

Considérant l'appel à candidatures,

Vu le procès-verbal d'élection,

Le conseil communautaire décide de :

- **ÉLIRE** M. Gérard COGNET, représentant titulaire au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

À compter du 10 février 2023, les délégués de la communauté de communes Mont-Lozère au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère sont donc les suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Evelyne MOURET	Jean-Marie BOISSET
Gérard COGNET	

Délibération n°20230210-002 Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2022-020	Acquisition d'un nettoyeur haute pression (1 750 € HT)
2022-021	Signature de nouveaux contrats d'assurance (19 094,76 € HT)
2022-022	Demande de subvention au service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère (5 733 € pour PEdT, Plan Mercredi et CEL)
2022-023	Acquisition de matériel informatique pour l'organisation d'ateliers numériques (5 137,60 € HT, subventionné à 80 % par l'État)
2022-024	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de dépenses imprévues (12 000 € pour charges de personnel, 12 000 € pour le sentier d'interprétation du Mas de l'Ayre)
2023-001	Création d'un emploi non permanent pour l'accueil de loisirs Mont-Lozère et Goulet (1 an - 24 heures hebdomadaires)
2023-002	Renouvellement du système d'irrigation du golf de la Garde Guérin (9 058 € HT et demande de 50% de subvention au FRAT, soit 4 529 €)
2023-003	Demande de subvention au Conseil départemental (FRAT) pour la mutualisation de la gestion des archives (1 740 € HT, soit 30 % de 20 jours d'archivage estimés à 5 800 € HT)
2023-004	Contractualisation d'une ligne de trésorerie (200 000 € à la Caisse d'Épargne)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Jean-Bernard ANDRE demande s'il lui est possible d'obtenir la liste des archives de la commune d'Allenc qui sont stockées dans les bâtiments de la Communauté de Communes.

Délibération n°20230210-003 Convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au Mas de la Barque

Vu la convention de collecte, de transfert et de traitement des ordures ménagères du site du Mas de la Barque signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président indique que, suite au transfert de gestion du site du Mas de la Barque à la SELO en 2020 et pour continuer à bénéficier du remboursement des frais liés à la collecte, au transfert et au traitement, il y aurait lieu d'établir une nouvelle convention avec la SELO.

La participation financière est calculée en prenant en compte le revenu imposable des immeubles construits sur les communes du Pont de Montvert et Vialas multiplié par le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur.

La convention proposée pourrait être conclue à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. La participation financière sera donc révisée annuellement en prenant en compte le revenu imposable de l'année n-1.

Afin de régulariser les prestations dues au titre des années 2020, 2021 et 2022, l'article 6 prévoit le montant de la participation financière due par la SELO pour ces trois années (soit environ 6 939 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le site du Mas de la Barque à partir du 1^{er} janvier 2023 et reprenant les dispositions ci-dessus énoncées ;
- **VALIDE** la régularisation des prestations dues par la SELO au titre des années 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 6 939 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Convention avec la fourrière animale de la Lozère

Le Président informe l'assemblée que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur.

La fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle. Seuls les frais de stérilisation et d'identification dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats libres sont à la charge des communes demandeuses.

En contrepartie, la commune ou l'EPCI signataire verse une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an et s'engage à diriger tout animal trouvé sur son territoire vers la fourrière.

À ce jour, toutes les communes membres n'ont pas conventionné avec la fourrière.

Le Président propose au conseil communautaire d'échanger sur l'opportunité de conventionner à l'échelle de la communauté de communes et donc de prendre la compétence facultative de gestion d'une fourrière intercommunale. Ce transfert de compétence devra s'accompagner du transfert des charges (1€ par habitant) lors de la révision des attributions de compensation.

Audrey MALAVAL s'interroge sur la possibilité d'équipement d'un lecteur de puces par la gendarmerie afin d'éviter les déplacements chez le vétérinaire .

Jean de LESCURE propose d'évoquer ce sujet lors des rapports d'activité des brigades de gendarmerie.

L'avis général est d'aborder ce sujet au sein des conseils municipaux avant de délibérer en conseil communautaire.

Projet d'espace intercommunal à Brenoux

Monsieur le Président rappelle le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet d'espace intercommunal à Brenoux, comprenant des espaces pour l'ALSH et la MAM, ainsi qu'un bureau pour les permanences de la France Services.

ESPACE INTERCOMMUNAL DE BRENOUX

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	672 850,00 €	Aides publiques	530 817,00 €	70%
MO, études	80 742,00 €	Etat - DETR	376 796,00 €	50%
		CD48	94 021,00 €	12%
		Région	60 000,00 €	8%
		Autofinancement	222 775,00 €	30%
TOTAL	753 592,00 €	TOTAL	753 592,00 €	

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation publiée en septembre 2022 a été clôturée en décembre. La première analyse des offres présente un montant total des offres les plus économiquement avantageuses de 755 435 € HT (+ 12,27 % par rapport à l'estimation initiale).

Michel TEISSIER précise que l'estimation initiale date d'avril 2021. Cet écart s'explique par l'augmentation des coûts des travaux par l'inflation, ainsi que par le renforcement des obligations énergétiques sur les constructions neuves.

Jean de LESCURE indique avoir demandé au Préfet le rallongement possible de la DETR et avoir reçu une réponse négative.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une procédure de négociation a donc été entamée avec l'ensemble des entreprises et une mise à jour des offres a été demandée pour réduire le montant définitif du marché : remplacement du mur de soutènement par un enrochement, réduction de la surface des sols souples aux seuls espaces d'activité, réduction du nombre de façades couvertes en bardeaux de bois et suppression des cloisons du sas d'entrée.

Il précise que la commission d'appel d'offres se réunira une fois que les offres négociées auront été reçues et analysées.

Une délibération autorisant Monsieur le Président à signer le marché devra être prise une fois la commission d'appel d'offres réunie et le budget primitif 2023 voté.

Délibération n°20231002-004 Versement des dernières subventions CEL 2021-2022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux, les subventions pour l'année 2021-2022 ont été votées par délibération en date du 3 décembre 2021.

Le coût réel des actions étant parfois inférieur au coût prévisionnel, le conseil communautaire doit valider le montant définitif des subventions à verser aux associations en fin d'exercice.

Le 7 octobre 2022, le conseil communautaire a ainsi validé le montant définitif pour certaines associations. D'autres associations n'avaient pas encore fourni les justificatifs nécessaires.

Les nouveaux montants de subvention pour les associations restantes recensés dans le tableau suivant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

Contrat Educatif Local 2021/2022 - PARTIE 2 - Tableau Conseil Communautaire

Action n°	Porteur du projet	Activité	Previsionnel de l'action	Subventions prév attribuées	Dépenses réelles de l'action	Subventions à valider
9	FOYER RURAL D'ALLENCE	Jouer avec son environnement	2 781,00 €	556,00 €	2 793,18 €	556,00 €
10	ESPOIR LOZERIEEN	Ecole de Foot	3 170,00 €	634,00 €	2 580,36 €	300,00 €
18	AMICALE SAPEURS POMPIERS VILLEFORT	JSP	2 024,43 €	404,00 €	0,00 €	0,00 €
25	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Art du cirque	3 449,00 €	690,00 €	3 947,00 €	690,00 €
26	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Journée enfant pleine nature	2 416,50 €	725,00 €	0,00 €	0,00 €
27	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Rencontre des Jeunes du territoire	2 897,00 €	869,00 €	495,00 €	148,00 €
28	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage de magie	1 674,00 €	335,00 €	1 015,81 €	203,00 €
29	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948,00 €	1 989,00 €	8 277,10 €	1 655,00 €
30	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage théâtre	3 499,00 €	700,00 €	1 129,00 €	226,00 €
34	CINECO	Ciné jeune	2 000,00 €	400,00 €	2 289,92 €	400,00 €
TOTAL :			33 858,93 €	7 302,00 €	22 527,37 €	4 178,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement des montants de subvention inférieurs à ceux votés le 3 décembre 2021 à certaines associations ;
- **VALIDE** les montants définitifs des subventions à verser aux associations restantes comme indiqués dans le tableau ci-dessus, basés sur le coût réel des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20231002-005 Attribution des subventions CEL 2022-2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que 39 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2022-2023, pour un coût prévisionnel des actions de 211 886,32 €.

Il rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'exclure des CEL les sorties et voyages scolaires organisés par des associations de parents d'élèves et les manifestations principalement à destination des adultes.

Après instruction des demandes, le montant total des subventions à valider pour l'année 2022-2023 s'élève à 43 043,80 €. Pour rappel, une enveloppe totale de 32 444 € avait été votée pour les CEL 2021-2022 et un montant de 23 753 € a finalement été versé.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les actions et les montants des subventions présentés dans le tableau suivant.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que, cette année, le foyer rural de Langlade-Brenoux, en partenariat avec les foyers ruraux d'Allenc, de Pourcharesses-Villefort et de la Borne, souhaite organiser une journée de rassemblement des enfants de tous âges du territoire intercommunal sur le Mont-Lozère.

Afin de valoriser cette action intercommunale, il propose au conseil communautaire de bonifier la subvention de cette action d'un montant de 2 315 €, grâce à une partie de l'enveloppe de 5 733 € accordée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère.

Evelyne MOURET demande la date de cette action.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

Contrat Educatif Local 2022/2023

TABLEAU DE DELIBERATION

Action n°	Porteur du projet	Activité	Budget prévisionnel par action	Subventions demandées	%
			Coût prévisionnel maximum de l'action	Subvention demandée à la Communauté de Communes	
1	ESPOIR LOZERIEN	ECOLE DE FOOT	2 490,00 €	498,00 €	20%
2	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ATELIERS CREATIFS	1 160,00 €	232,00 €	20%
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	DECOUVERTE	6 025,00 €	1 205,00 €	20%
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ANIMATIONS - DIVERTISSEMENT	2 563,00 €	512,00 €	20%
5	PETANQUE VILLEFORTAISE	ECOLE DE PETANQUE	2 550,00 €	510,00 €	20%
6	LA GRANGE AUX LIVRES	ANIMATION JEUX DE SOCIÉTÉ	500,00 €	100,00 €	20%
7	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	SEJOUR ARÈCHES BEAUFORT	26 575,00 €	3 500,00 €	13%
8	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	LES DIMANCHES AU SKI	15 360,00 €	3 000,00 €	20%
9	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	CULTURE, LECTURE ET ELOQUENCE	2 450,00 €	490,00 €	20%
10	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE	5 400,00 €	0,00 €	0%
11	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	TRICKZ	4 000,00 €	800,00 €	20%
12	FR MAS D'ORCIÈRE	GUITARE	2 000,32 €	400,00 €	20%
13	AS COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	SPORT POUR TOUS	7 500,00 €	1 500,00 €	20%
14	JSP COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	JSP	4 500,00 €	900,00 €	20%
15	SOU DE L'ECOLE DE VILLEFORT	NATATION	800,00 €	160,00 €	20%
16	L'ASSOLUTION	FESTI D'FOU	4 250,00 €	0,00 €	0%
17	COMPAGNIE L'HIVER NU (+ FRLB + EDML)	MON PETIT DOIGT - UN AM AU THÉÂTRE	9 636,00 €	2 890,80 €	30%
18	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER CONTELICOT	1 520,00 €	304,00 €	20%
19	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER THÉÂTRE	3 400,00 €	680,00 €	20%
20	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER DANSE / SPORT INNOVANT	3 585,00 €	1 075,00 €	30%
21	FR LANGLADE BRENOUX (+ FRA + FRPV + FRB)	RASSEMBLEMENT INTERCOMMUNAL	3 310,00 €	995,00 €	30%
22	FR ALLENC	VACANCES À ALLENC	3 530,00 €	706,00 €	20%
23	FR ALLENC	FESTIVAL DU JEUX PARTHENAY	10 165,00 €	2 000,00 €	20%
24	RUDEBOY CREW (+ LE SENTIER)	ION DES JEUNES DS LE SPECTACLE PARTIC	13 650,00 €	4 095,00 €	30%
25	RUDEBOY CREW	ATELIERS ARTISTIQUES PARENTS/ ENFANTS	4 220,00 €	844,00 €	20%
26	RUDEBOY CREW	ATELIER DE PRATIQUES ARTISTIQUES	11 875,00 €	2 375,00 €	20%
27	CAF HAUTES CEVENNES MONT-LOZERE	COURS D'ESCALADE ENFANTS	5 100,00 €	1 020,00 €	20%
28	FR LA BORNE (+ FSE + FR PV)	PROJET JEUNES	5 100,00 €	1 530,00 €	30%
29	FR LA BORNE	CIRQUE CONTEMPORAIN	1 600,00 €	320,00 €	20%
30	FR LA BORNE	YOGA ENFANTS/PARENTS	1 420,00 €	284,00 €	20%
31	FR LA BORNE	COUTURE	820,00 €	164,00 €	20%
32	FR LA BORNE	STAGE CIRQUE	2 515,00 €	503,00 €	20%
33	CINECO	SEANCES JEUNE PUBLIC	1 700,00 €	340,00 €	20%
34	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	ECOLE DE FOOT DU VALDONNEZ FC	13 474,00 €	2 694,00 €	20%
35	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	VOYAGE MATCH DE HAUT NIVEAU	4 500,00 €	900,00 €	20%
36	FR POURCHARESSES VILLEFORT (+ FUGUE CEVENOLE)	CHORALE ENFANT	2 999,00 €	899,00 €	30%
37	FR POURCHARESSES VILLEFORT (+ FRB)	SPECTACLES	6 897,00 €	2 069,00 €	30%
38	FR POURCHARESSES VILLEFORT	STAGE PLEIN AIR	8 448,00 €	1 689,00 €	20%
39	FR POURCHARESSES VILLEFORT	DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE	4 299,00 €	860,00 €	20%
TOTAL :			211 886,32 €	43 043,80 €	

Michel TEISSIER dit que le Foyer rural de la Bastide n'a pas été informé des critères d'attribution.

Murielle FANTINI répond que ce dernier avait bien été contacté et n'avait pas prévu cette année de faire d'animations à l'attention des moins de 18 ans. Elle rappelle que les critères d'attribution sont diffusés directement aux associations par mail et qu'un mail est également envoyé aux mairies pour diffusion.

André FERRIER demande ce qu'est le sentier. Il s'agit d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) située au Blyemard.

Olivier MAURIN demande si le Festival des Pastourelles pourrait être éligible.

Murielle FANTINI précise qu'une récurrence de 3 années de suite de l'évènement est un critère obligatoire.

Michel TEISSIER estime qu'une disparité entre les écoles sur le territoire persiste.

Murielle FANTINI précise qu'hors temps scolaire, les animations des associations de parents d'élève peuvent être éligibles et toutes les associations en sont informées.

Jean de LESCURE ajoute que Murielle FANTINI apporte un accompagnement à toutes les associations qui en font la demande pour les dossiers dans le cadre du FDVA.

Murielle FANTINI précise que la communauté de commune Mont-Lozère est le territoire où il y a eu le plus de financements en Lozère dans le cadre du FDVA 2 en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les actions et les plans de financement des associations ;
- **ATTRIBUE** les subventions à chaque association concernée comme désignées dans le tableau ci-dessus ;
- **BONIFIE** la subvention du foyer rural de Langlade-Brenoux pour le rassemblement intercommunal (n°21) d'un montant de 2 315 €, portant ainsi la subvention à 3 310 € ;
- **PRECISE** que les subventions seront versées au prorata des dépenses réalisées et justifiées par rapport au budget prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Audrey MALAVAL quitte la séance à 15h44.

Délibération n°20230210-006 Signature d'une convention avec la commune de Mont-Lozère et Goulet pour l'utilisation des locaux de l'école du Bleynard pour l'accueil de loisirs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans l'attente de l'acquisition et de la réalisation de travaux dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie du Bleynard et afin de permettre à l'accueil de loisirs de ce secteur de rouvrir en ce début d'année, la commune de Mont-Lozère et Goulet a proposé de l'autoriser provisoirement à utiliser des locaux de l'école du Bleynard jusqu'au mois de juillet 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école.

Pascal BEAURY informe l'assemblée que la PMI accepte que l'ALSH s'installe à l'étage de la trésorerie et précise qu'il y aura moins de travaux à prévoir qu'au rez-de-chaussée. En attendant ces travaux, la commune propose la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'école du Bleynard. L'utilisation de ces locaux a également été validée par la PMI. Il précise également que Yannick POTELET a confirmé que les travaux dans les locaux de la trésorerie pourront être réalisés d'ici cet été.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'installation provisoire de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école du Bleynard jusqu'au mois de juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école du Bleynard pour l'accueil des enfants de l'ALSH.

Délibération n°20230210-007 Participation au dispositif de la Région Occitanie de soutien aux artisans boulangers

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie, la Région Occitanie souhaite mettre en place un fonds d'urgence, en s'appuyant sur le réseau consulaire pour qualifier les dossiers les plus impactés à soutenir, après mobilisation des aides de l'État.

Les entreprises bénéficiaires seraient celles avec le code NAF 10.71 C « boulangerie-pâtisserie », dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas les 1 000 000 € et dont les dépenses d'énergie représentent en 2023 une part significative du CA et mettent en péril la pérennité de l'entreprise (selon évaluation des chambres consulaires).

Le surcoût sera évalué de la manière suivante :

Surcoût = factures élec de 2 mois consécutifs 2023 - aides État - factures des 2 mêmes mois 2021

Sur les territoires de communautés de communes, la contribution de la Région serait alors de 50 % du surcoût, dans la limite de 2 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis sur la participation de la communauté de communes dans ce dispositif et sur les éventuelles modalités de sa participation (taux, plafond, ...).

Carys JACKSON précise que 7 artisans boulangers sont recensés par la Région sur le territoire de la communauté de communes.

De l'avis général, les membres du conseil communautaire s'interrogent sur un soutien unique aux artisans boulangers, ainsi que sur les moyens financiers de la communauté de communes pour apporter une aide dans ce dispositif.

Olivier MAURIN précise que le problème est national et d'une telle ampleur qu'une participation de la communauté de communes resterait toujours très symbolique et ne résoudrait pas le problème.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **REFUSE** de participer au dispositif de la Région Occitanie de soutien aux artisans boulangers.

Délibération n°20230210-008 Signature d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la procédure adaptée et aux accords-cadres,

Vu l'article L.732-2 du code général de la fonction publique,

Vu les articles L.3262-1 à L.3262-5 du code du travail,

Vu la délibération n°20190913-106 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2019 portant mise en place du dispositif des titres-restaurant et fixant les modalités d'attribution et de prise en charge par la collectivité,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents de la communauté de communes peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un ticket restaurant par jour travaillé d'une valeur faciale de 8 €, dont 50 % sont pris en charge par la collectivité.

Un accord-cadre avait été signé avec la société Edenred pour la fourniture de ces tickets pour une durée de 3 ans. Ce contrat a pris fin le 31 janvier 2023.

Une consultation a été publiée pour conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture et la livraison des tickets restaurant pour la période 2023-2026. La date limite de réception des offres était fixée au 8 février.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurant avec l'entreprise la mieux disante selon les critères inscrits dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau contrat accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230210-009 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de la Lozère

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Délibération n°20230210-010 Fixation des quotas d'avancement de grade pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Lozère du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Les agents qui pourraient faire l'objet d'un avancement de grade sans examen professionnel au cours de cette année sont 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** pour l'année 2023 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 (avec examen)	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 (avec examen)	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230210-011 Prolongation de l'emploi non permanent d'ingénieur de revitalisation de territoire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20211203-095 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un emploi d'ingénieur territorial avait été créé en 2022 pour accompagner les communes du territoire dans leur projet de revitalisation pour une durée de 1 an. Ce poste est subventionné à hauteur de 80 % par l'État (FNADT) pour la première année. Cette dernière se termine le 14 avril 2023.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs.

Considérant que le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, Monsieur le Président propose de prolonger l'emploi non permanent à temps complet d'ingénieur territorial pour la revitalisation du territoire, afin d'accompagner les communes du territoire dans leur projet de revitalisation pour une année supplémentaire, jusqu'au 14 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition de prolongation de l'emploi non permanent d'ingénieur de revitalisation du territoire jusqu'au 14 avril 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°20230210-012 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Vu l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Jean de LESCURE informe l'assemblée qu'EDF souhaiterait organiser une signature officielle de la convention pour les mesures compensatoires lors d'un prochain conseil communautaire et qu'il serait souhaitable d'organiser cette réunion sur la commune de la Bastide-Puylaurent. Néanmoins, la prochaine séance du conseil communautaire est prévue le vendredi 31 mars et le délai ne semble pas suffisant pour prévoir cette signature.

Jean-Bernard ANDRE propose la salle des fêtes d'Allenc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Allenc.

Délibération n°20230210-013 Opposition à la fermeture de passages à niveaux sur les communes d'Allenc (PN 24 et 30) et de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet PN 35 et Chasseradès PN 41)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que SNCF Réseau souhaite supprimer les passages à niveaux n°24 et 30 sur la commune d'Allenc et les n°35 et 41 sur la commune de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet et Chasseradès), situés sur des chemins ruraux qui ont pour objet de desservir des parcelles agricoles. Des élus de ces communes se sont rendus sur place avec le bureau d'étude chargé par SNCF Réseau de mener l'étude préalable à cette suppression.

Sur la commune d'Allenc, le PN 24 sert de liaison entre les hameaux du Mas Pouget et de Larzalier, tandis que le PN 30 est une draille qui appartient au réseau des promenades et randonnées décrit par la FFRandonnée dans le topo-guide *La Lozère à pied*.

Sur la commune de Mont-Lozère et Goulet, les deux passages à niveau présentent également des enjeux importants pour le monde agricole et le tourisme.

Les chemins ruraux concernés sont donc empruntés quotidiennement par des randonneurs, animaux, engins agricoles... La suppression des passages à niveau mettrait en danger ces usagers et entraînerait par conséquent la fermeture des chemins ruraux.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer également contre cette fermeture, en raison de l'utilité touristique et agricole des chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **S'OPPOSE** à la suppression des passages à niveau n°24 et 30 sur Allenc et n° 35 et 41 sur Mont-Lozère et Goulet, pour les motifs indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président d'en informer SCNF Réseau, ainsi que le bureau d'études en charge de ces suppressions ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel TEISSIER profite de ce sujet pour informer l'assemblée de l'élection d'Audrey MALAVAL en tant que Présidente de l'association de défense du Cévenol. Il souligne l'importance de l'adhésion des communes à cette association.

Jean de LESCURE souligne le travail de René CAUSSE au sein de cette association, ainsi que le dynamisme des membres actuels de l'association.

Délibération n°20230210-014 Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 mars 2021(2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu les statuts de l'association Terres de Vie en Lozère,

Vu le projet de Contrat territorial Occitanie 2022-2028 établi par l'association Terres de vie en Lozère en concertation avec les services de la Région, du Département et des EPCI membres,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats territoriaux Occitanie, la Région a adopté les principes de sa politique territoriale 2022-2028, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire de Terres de vie en Lozère, les communautés de communes Cœur de Lozère, Haut-Allier, Mont-Lozère et Randon-Margeride, le Département de la Lozère et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités de l'association Terres de vie en Lozère sont cosignataires du contrat territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté pour épondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Le contrat détaille les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes et bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 porté par l'association Terres de vie en Lozère ;
- **MANDATE** le Président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230210-015 Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'office de tourisme Mont-Lozère, régie de la communauté de communes,

Vu la délibération n°20200717-062 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Vu la délibération n°20221007-059 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2022 portant désignation partielle des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Monsieur le Président rappelle la composition du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

	Filière	Titulaire	Suppléant
Hébergement	Hôtel	Claude BERGOUNHE (<i>La Remise</i>)	Evelyne SCHOENECKER (<i>Le Refuge</i>)
	Village vacances et camping	Christophe ALDROVANDI (SELO) (<i>Les Châtaigniers du lac</i>)	Vacant
	Gîte et meublé de tourisme	Marie GIMENEZ (<i>Mas de la Soureilhade</i>)	Vacant
		Gisèle DELOURMEL-CLERC (<i>Gîte de l'Estampe</i>)	Vacant
	Chambre d'hôte	Stéphane PEZET (<i>L'atelier S</i>)	Vacant
Restauration	Mathieu ROMAIN (<i>Auberge des Laubies</i>)	Catherine DE LA RUE DU CAN (<i>Comptoir de la Régordane</i>)	
Commerce/Artisanat/Production	Nicolas LABEAUME (<i>Valdo Scie Mobile</i>)	Nadine TOIRON (<i>GAEC Toiron</i>)	
Art et Culture	Christine POLGE (<i>Association MAESTRO</i>)	Sébastien KUHN (<i>Rudeboy Crew</i>)	
Activité de loisirs	Emily HENRI-PRINCE (<i>Le Vallon du Villaret</i>)	Michel VALETTE (<i>Foyer de ski de Laubert</i>)	
Activité sportive	Benjamin BALLINI (<i>Grandeur Nature</i>)	Ghislaine MARTIN-SCHMID (<i>association Salte Pelous</i>)	

Suite au départ de Mme Emily HENRY-PRINCE du Vallon du Villaret, M. Guillaume SONNET a proposé sa candidature pour la remplacer en tant que représentant titulaire des activités de loisir.

Suite au départ de M. Sébastien KUHN du Rudeboy Crew, Mme Manon RAMBEAU a proposé sa candidature pour le remplacer en tant que représentante suppléante des activités artistiques et culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** M. Guillaume SONNET comme membre titulaire pour représenter les activités de loisir ;
- **DÉSIGNE** Mme Manon RAMBEAU comme membre suppléante pour représenter les activités artistiques et culturelles.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Pascal BEAURY demande s'il serait possible d'avoir une présentation du budget par fonction en fonctionnement et par opération en investissement.

Myriam REVERSAT précise que c'est déjà le cas en investissement. En fonctionnement, ce sera étudié pour l'année suivante.

Jean de LESCURE rappelle la décision prise en conférence des maires de noter dans chaque commune l'ensemble des interventions relatives aux compétences eau et assainissement, afin de mieux préciser le dimensionnement du service intercommunal qui sera nécessaire lors du transfert. Il précise également que les communes sont invitées à d'ores-et-déjà tendre vers les tarifs cibles présentés par le bureau d'études @propos.

Olivier BOULAT tient à ce qu'il y ait toujours une différenciation selon les mètres cubes sur le tarif de l'eau pour les exploitants agricoles.

Jean de LESCURE indique avoir rappelé la forte opposition des élus au transfert des compétences eau et assainissement au ministre de la transformation et de la fonction publique, M. Stanislas GUERINI, lors de sa visite en Lozère.

Olivier BOULAT rappelle la demande de subvention de la CUMA des Genêts pour le vote du budget.

Contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de ses missions, le SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable) a développé depuis 2021 une assistance technique à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le contrôle des poteaux incendie effectué par le SATEP concerne l'ensemble des collectivités éligibles et conventionnées au SATEP. La mission a été présentée lors du Salon des Maires 2021.

Un planning a d'ores et déjà été instauré sur le territoire de la CC Mont Lozère et 3 collectivités ont sollicités le SATEP pour le contrôle des poteaux incendie :

- St-André Capcèze en avril 2022, intervention programmée en 2023
- Ste-Hélène en juillet 2022, intervention programmée en 2023
- Villefort en décembre 2022, intervention programmée en 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les communes prennent date dans le planning prévisionnel d'intervention du SATEP à partir de la date de retour de la nouvelle convention d'assistance technique approuvée en Conseil municipal et signée par le Maire.

Contact au SATEP : Alain SOBLECHERO - Tél : 04 66 49 66 31 - asoblechero@lozere.fr

Financement d'une campagne de communication pour la maison médicale

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin de travailler à une campagne de communication pour attirer un médecin généraliste sur la maison médicale de la Bastide, il a été décidé par le groupe de travail de faire appel à une agence de communication pour produire deux ou trois vidéos de 30 secondes, dont plusieurs photos pourront être tirées, le tout alimentant les réseaux sociaux et les différents partenaires qui voudront bien partager l'information.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un budget maximum pour pouvoir avancer.

Le groupe de travail table sur 4 000 euros de budget maximum réparti comme suit : 50 % la CCML, 25 % la Bastide Puylaurent, 25 % Saint-Laurent-les-Bains, soit 2 000 euros maximum concernant la CCML.

Pierre de la RUE du CAN précise qu'une réunion avait eu lieu avec l'ARS pour envisager un éventuel contrat local de santé sur la communauté de communes. Il propose de recontacter l'ARS pour avancer sur ce dossier.

La séance est levée à 16h59.

Le secrétaire de séance
Pierre de la RUE du CAN

Le Président,
Jean de LESCURE

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 10 février 2023

N°	Objet	Page
001	Désignation d'un élu pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	2
002	Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	3
003	Convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au Mas de la Barque	3
004	Versement des dernières subventions CEL 2021-2022	5
005	Attribution des subventions CEL 2022-2023	6
006	Signature d'une convention avec la commune de Mont-Lozère et Goulet pour l'utilisation des locaux de l'école du Bleynard par l'accueil de loisirs	8
007	Participation au dispositif de la Région Occitanie de soutien aux artisans boulangers	8
008	Signature d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant	9
009	Adhésion à la procédure de médiation préalable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère	10
010	Fixation des quotas d'avancement de grade pour 2023	11
011	Prolongation de l'emploi permanent d'ingénieur de revitalisation de territoire	12
012	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	13
013	Opposition à la fermeture de passages à niveaux sur les communes d'Allenc (n°24 et 30) et de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet n° 35 et Chasseradès n°41)	13
014	Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028	14
015	Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs	15